



DÉPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE LA
CHAUX DE GILLEY

6.3

Plan
Local
d'Urbanisme



DOSSIER D'APPROBATION

ANNEXES

6.3 : SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

*Dossier annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 08 février 2008*



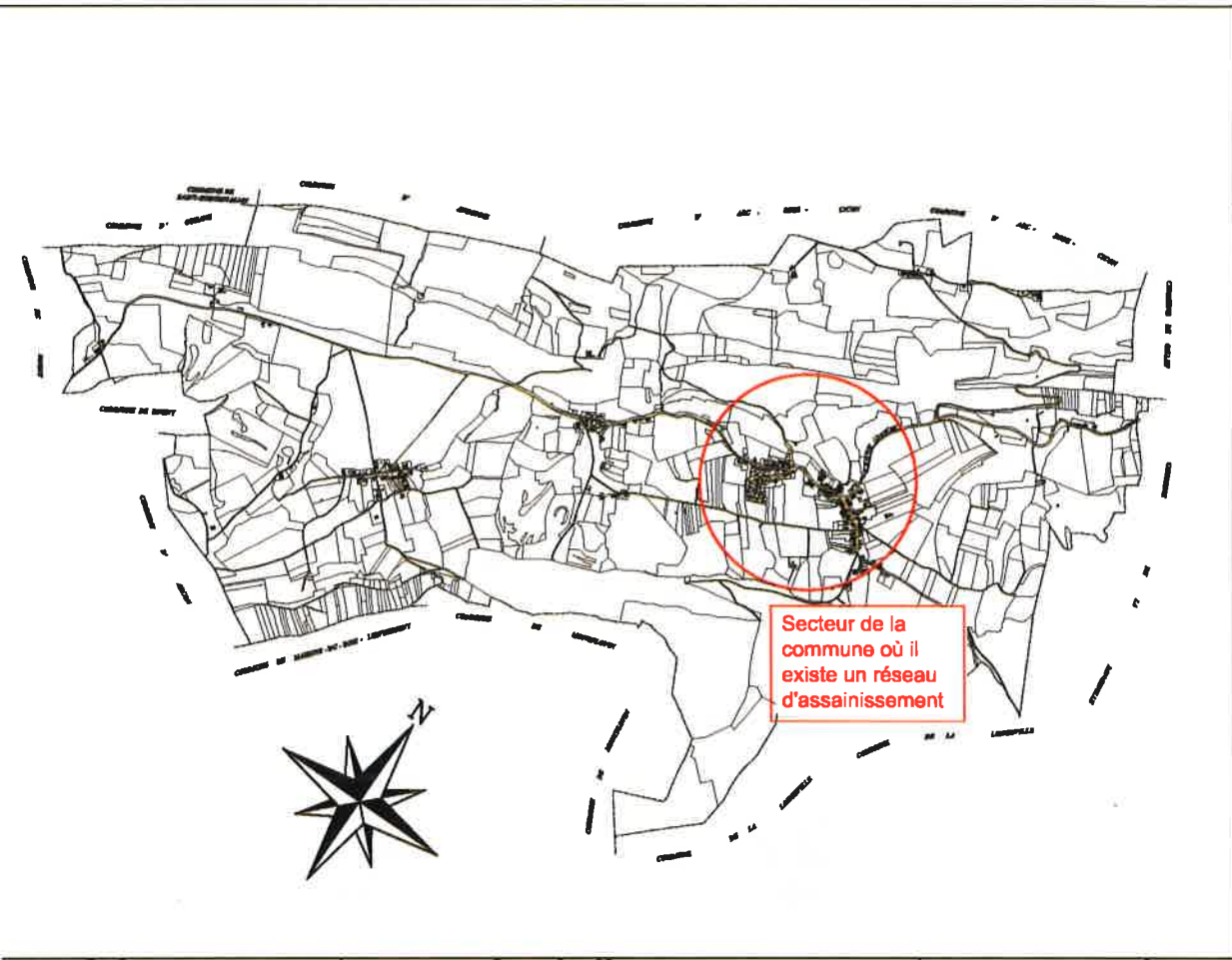
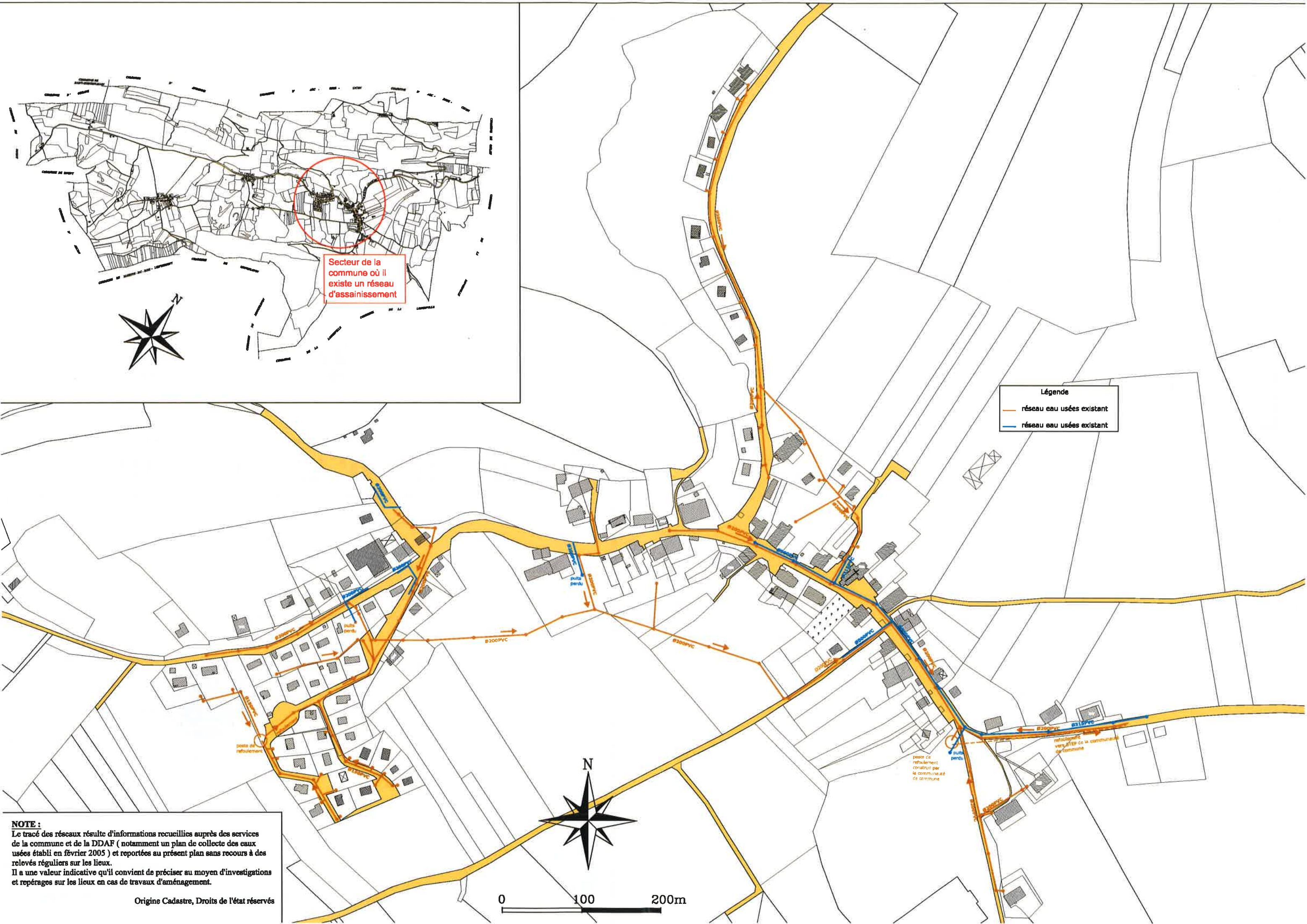
*Le Maire,
Antide JACQUET*

Prescription de la révision du PLU par délibération du Conseil Municipal du : 05 novembre 2003
Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal du : 12 juillet 2007
Soumis à enquête publique du : 19 novembre 2007
au : 19 décembre 2007
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal du : 08 février 2007



Cabinet RUEZ & Associés
SARL de Géomètres-experts fonciers
19 rue du Maréchal Leclerc - 25200 MONTBELIARD
tél. 03.81.91.72.03 - fax. 03.81.91.31.99 - Email : daniel.ruez@wanadoo.fr

N° 05019 - 08 février 2008



Légende
— réseau eau usées existant
— réseau eau usées existant

NOTE :
Le tracé des réseaux résulte d'informations recueillies auprès des services de la commune et de la DDAF (notamment un plan de collecte des eaux usées établi en février 2005) et reportées au présent plan sans recours à des relevés réguliers sur les lieux.
Il a une valeur indicative qu'il convient de préciser au moyen d'investigations et repérages sur les lieux en cas de travaux d'aménagement.

Origine Cadastre, Droits de l'état réservés

Note sur le schéma du réseau d'assainissement :

La compétence en matière d'assainissement collectif ou individuel est déléguée à la Communauté de Communes de Montbenoit.

Seul le bourg de la Chaux de Gilley est équipé d'un réseau d'assainissement. Celui-ci est de type séparatif (eaux usées et eaux pluviales sont collectées séparément).

Les eaux usées sont collectées puis acheminées vers une station d'épuration intercommunale à Ville du Pont, d'une capacité de 3 000 équivalents habitants, à laquelle sont également raccordées : Maisons du Bois - Liévremon, Montbenoit, la Longeville, Ville du Pont (environ 1 500 habitants au total).

Des collecteurs d'eau pluviale sont installés dans les rues principales du bourg et servent à la collecte des eaux de ruissellement de voirie et les eaux pluviales des particuliers.

Lorsque ce réseau n'existe pas, les eaux pluviales des particuliers doivent être infiltrées à la parcelle, les équipements pour l'infiltration des eaux restent à la charge du propriétaire.